



Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ET DU DIALOGUE SOCIAL/ EGALITE FEMMES-HOMMES

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier « Charles Perrens »,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le Décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et plus particulièrement son article 2 ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 août 2024, nommant Madame France BERETERBIDE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2013 de Mme Sheldon en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 14 avril 2025**, à **Madame Linda SHELDON**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière Titulaire à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice des Ressources Humaines tous les actes et toutes les décisions relatifs à la gestion des ressources humaines non médicales.

Sont exclus de la présente délégation :

- les contrats de travail et leurs avenants
- les décisions de recrutement
- les courriers d'accord et/ou de refus de prise en charge ARE
- les décisions relatives aux accidents du travail et maladie professionnelles
- les décisions de radiation des cadres, démission, disponibilités
- les documents, décisions ou actes relatifs au mandatement de la paye ou engageant des dépenses
- les courriers et décisions relatifs aux actions disciplinaires
- les courriers et décisions relatifs aux contentieux
- les courriers de notification de fin de contrat
- les notes de service
- les notes d'information
- les actions judiciaires et les transactions
- les courriers à destination des autorités et des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier
- les courriers de refus de mandat syndical

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, notifiée au comptable de l'établissement.

ARTICLE 3

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 4

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

Le Directeur par intérim
D. RIVIERE

Madame Linda SHELDON



Madame France BERETERBIDE



P/ Le Directeur et par délégation,
La Directrice Adjointe
chargée des Ressources Humaines
et du Dialogue Social
Egalité Femmes Hommes,

F. BERETERBIDE